

Décret du 13 novembre 2023

accordant à la Compagnie Minière de Boulanger la prolongation de la concession de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses, dite « Concession n° 32 » (Guyane) et réduisant la superficie de cette concession

NOR : ECOL2316589D

Par décret en date du 13 novembre 2023 : I. – La concession de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses dénommée « Concession n° 32 », située sur partie du territoire de la commune de Roura, en Guyane, octroyée à la Compagnie Minière de Boulanger, sise 1897, route de Montjoly, 97354 Rémiré-Montjoly, et enregistrée sous le numéro 303 195 192, est prolongée jusqu’au 31 décembre 2033.

II. – Cette concession prend le nom de : « concession de mines d’or et substances connexes n° 32 ».

La superficie de la concession est réduite de 7,63 km² à 6 km². Conformément à la carte au 1/25 000^e annexée au présent décret¹, le nouveau périmètre est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets D7, D8, D9, D10 et D11 sont données ci-après dans le système de référence RGF95 – UTM 22N :

Sommets	RGF95 – UTM 22N	
	X (est)	Y (nord)
D7	342723	499084
D8	345716	499084
D9	346785	496316
D10	342994	498055
D11	342725	498056

La prolongation de la concession est subordonnée au respect du cahier des charges figurant en annexe au présent décret.

¹ **Nota :** Le texte complet, le cahier des charges et les cartes peuvent être consultés à la direction générale de l’aménagement, du logement, et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92 055 La Défense Cedex, ainsi qu’à la direction générale des territoires et de la mer de Guyane Rue Carlos Fineley- Pointe Buzaré CS 76003 97 306 Cayenne Cedex.